



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Extrait du Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 6 juillet 2022

Date de convocation : 29 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Montigny-en-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2022/88 portant approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à la SNC Duo Cateau Caudry

Membres présents (53 titulaires et 4 suppléants) : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, FLINOIS Alain (S), DUDANT Pierre-Henri, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, HENRIET Cécile (S), FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BRICOUT Frédéric, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, PRUVOT Brigitte, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, LESNE-SETIAUX Monique, DUTILLEUL Yannick (S), HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOURAUD Francis, HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice

Membres ayant donné procuration (7) : GAVE Nathalie à BACCOUT Fabrice, OLIVIER Jacques à RIBES-GRUERE Laurence, BONIFACE Didier à POULAIN Bernard, COLLIN Denis à THUILLEZ Martine, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, MERIAUX Christelle à LEONARD Julien, QUONIOU Henri à HENNEQUART Michel

Membre excusé (1) : PLATEAU Marc

Membres absents (9) : WAXIN Vincent, LOIGNON Laurent, MOEUR Sébastien, TRIOUX COURBET Sandrine, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, RICHEZ Jean-Pierre, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

Secrétaire de séance : HERBET Yannick

Délibération 2022/88 portant approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à la SNC Duo Cateau Caudry

Par délibération n°2022/52 du 8 avril 2022, le conseil communautaire a attribué le contrat de délégation de service public des deux établissements nautiques intercommunaux situés à Caudry et au Cateau-Cambrésis dans les conditions annexées à la présente délibération, à la société « Action Développement Loisir », dénommée « Récréa » identifiée sous le SIRET FR-488530759 00387. Conformément audit contrat, Récréa est tenu de créer une SNC afin d'exploiter et gérer les deux établissements nautiques intercommunaux.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), dont les articles L1411-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, dont les articles L512-12 et suivants,

Vu la délibération n°2022/52 du 8 avril 2022 portant attribution de la délégation de service public des deux établissements nautiques intercommunaux situés à Caudry et au Cateau-Cambrésis dans les conditions annexées à la présente délibération, à la société « Action Développement Loisir », dénommée « Récréa » identifiée sous le SIRET FR-488530759 00387,

Vu la convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et la SNC Duo Cateau Caudry, annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée décide :

- **D'approuver la convention annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention susnommée, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.**

Document(s) annexe : Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à la SNC Duo Cateau Caudry

Acte certifié exécutoire

Transmission en Sous-Préfecture le 11/07/2022

Publication le 12/07/2022

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme

Le Président de séance,

Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS

Conseiller Régional

Serge SIMEON

CAZC
Communauté d'Agglomération
Caudrésis-Catésis

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, représentée par M. Serge SIMEON, son président dûment habilité, domiciliée rue Victor Watremez, RD 643 – ZA le bout des 19, 59 157 Beauvois-en-Cambrésis,

Et

La SNC Duo Cateau Caudry représentée par François-Régis DESCHAMPS Directeur des Ressources-Humaines, domiciliée Avenue des Essarts 59360 Le Cateau-Cambrésis, agissant en qualité de délégataire de service public des centres aquatiques Duo Le Cateau et Duo Caudry,

le Code général de la fonction publique,

Vu les demandes des intéressés,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

A compter du **10 Juillet 2022** la **Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis** renouvelle la mise à disposition de Madame Sylvie LOUCHART, Educateur Territorial des APS principal de 1^{ère} classe, cette fois-ci auprès de **la SNC Duo Cateau Caudry**, société créée pour l'exploitation des centres aquatiques Duo Le Cateau et Duo Caudry suite à l'attribution de la délégation de service public à la Société ADL (Action Développement Loisirs) – Espace récréa, ci-après « récréa ».

Cette mise à disposition est effectuée pour une durée de trois (3) ans, renouvelables.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIVITES EXERCEES

Les activités de l'agent mis à disposition au sein la SNC Duo Cateau Caudry devront être conformes à celle prévues au contrat de DSP.

Dans le cadre de la mise à disposition, l'agent concerné exercera les missions au sein des centres aquatiques Duo Le Cateau et Duo Caudry dont l'exploitation est confiée par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à ADL (Action Développement Loisir) Espace récréa suivant contrat de délégation de service public.

Madame Sylvie LOUCHART exercera les fonctions suivantes : Educatrice Activités Aquatiques.

Sera annexée à la présente convention la fiche emploi repère de récréa qui détaille le poste et les missions confiés durant la mise à disposition.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de l'agent mis à disposition sera organisé par récréa dans les conditions suivantes :

A) Durée de travail

L'agent mis à disposition occupera un emploi dont la durée hebdomadaire sera identique à celle fixée par sa position statutaire au sein de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

La durée annuelle de travail des agents à temps complet (au prorata pour les emplois à temps partiel, ici une moyenne de 29 heures hebdomadaires) sera de 1607 heures de travail annuel effectif dont 7 heures pour la journée de solidarité.

Le cas échéant cette durée pourra être réduite de 14 heures maximum déduites pour fractionnement de congés payés.

Pour des nécessités de service et conformément à ce qui est prévu chez le délégataire, le temps de travail de l'agent mis à disposition sera annualisé.

B) Organisation des congés

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis prendra les décisions relatives aux congés, notamment celles relatives aux congés annuels, de l'agent mis à disposition sur proposition de l'organisme d'accueil qui l'en informera préalablement par le biais de son Directeur d'établissement.

Le droit à congés annuels sera maintenu, conformément aux dispositions protocolaires du délégant soit 25 jours de congés annuels auxquels peuvent s'ajouter des jours de congés de fractionnement.

C) Description précise du déroulement de l'activité

Le délégataire prendra les décisions relatives aux obligations de service, aux horaires, à la mise en place des plannings de l'agent mis à disposition.

Le délégataire donnera les consignes de travail et les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Il contrôlera l'exécution des tâches.

D) Positionnement hiérarchique – Subordination

Le positionnement hiérarchique de l'agent mis à disposition sera présenté dans l'organigramme du délégataire.

L'agent mis à disposition devra se conformer aux divers règlements intérieurs/service édictés au sein de l'organisme d'accueil et notamment le POSS.

La collectivité reste l'autorité hiérarchique de l'agent. Elle exerce le pouvoir disciplinaire en cas de faute commise par l'agent, le cas échéant sur saisine du délégataire. La collectivité informera le délégataire sans délai de toute sanction prise à l'encontre de l'agent.

E) Situation administrative de l'agent mis à disposition - Evaluation

La situation administrative (avancement d'échelon, avancement de grade, promotion interne, nomination suite à obtention de concours, autorisation de travail à temps partiel, congés annuels, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, suivi médical, sanction disciplinaire) de l'agent mis à disposition sera gérée par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition continue de relever de la compétence de la collectivité. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle sera établi par

le délégataire en la personne du supérieur hiérarchique de l'agent après entretien professionnel. Ce rapport sera intégré au dossier administratif de l'agent.

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis transmettra à l'organisme d'accueil ses modèles d'entretien professionnel.

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis devra être informée par l'organisme d'accueil des absences pour fait de grève de l'agent mis à disposition afin qu'elle puisse procéder à la retenue sur traitement.

F) Formation des agents

La SNC Duo Cateau Caudry prendra les décisions concernant les formations obligatoires afférentes à son activité ainsi que celles dont il souhaite faire bénéficier l'agent mis à disposition et en supportera les dépenses. Il en informera la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Dans la mesure où l'organisme d'accueil souhaiterait faire bénéficier l'agent mis à disposition de formations proposées par le CNFPT, l'organisation administrative devra transiter par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

La décision d'octroi du congé de formation continue de relever de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Les formations ne relevant pas d'une initiative de récréa ou à tout le moins approuvées par récréa seront déduites du temps de travail effectif au titre de la mise à disposition.

G) Gestion des absences maladie

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis prend les décisions relatives aux congés pour maladie ordinaire, aux congés pour accident de service et pour maladie professionnelle. L'avis de l'organisme d'accueil est requis au préalable.

L'agent garde le bénéfice de la réglementation en vigueur concernant le dispositif de carence en cas de maladie ordinaire. Il continue à bénéficier du contrat de prévoyance collectif en garantie maintien de salaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Le délégataire et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis s'engage à informer l'autre partie sans délai de tout arrêt maladie ou accident de travail porté à sa connaissance.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis versera à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade d'origine :

- Traitement brut indiciaire
- Supplément familial
- Indemnités et primes liées à l'emploi
- Prime de fin d'année
- NBI
- Participation prévoyance
- Mutuelle.

Le traitement brut indiciaire de l'agent mis à disposition suivra son évolution de carrière (avancement d'échelon, changement de grade).

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION – PAIEMENT DES SURCÔÛTS

Conformément au contrat de délégation de service public, le coût de la mise à disposition sera facturé par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au délégataire à trimestre échu et en fonction de la présence effective de l'agent (annexe 8 du Contrat de Délégation de Service Public), en ce compris les congés payés, congés de fractionnement, congés de formation sur l'initiative de ou approuvés par récréa.

En revanche, ne seront pas facturés au délégataire les coûts de prise en charge de la maladie ordinaire, de maladie longue durée, d'accident de service, de maladie professionnelle ou de la prise en charge de la formation non approuvée par récréa, étant entendu qu'en ce cas, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis en assumera directement la charge et le Délégataire fera son affaire de tout remplacement rendu nécessaire par l'absence de l'agent.

Afin de procéder à la facturation, un tableau trimestriel sera réalisé par le Directeur d'établissement et transmis à la collectivité dans les 3 semaines suivant la fin du trimestre. Ce tableau comportera une répartition du temps de travail hebdomadaire et des différentes absences de l'agent.

La facturation établie par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis sera réalisée pour chaque agent dans la limite du coût annuel individuel total prévu en annexe 8 du contrat de Délégation de Service Public.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE RENCONTRE

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et le délégataire conviennent du principe d'un échange annuel pour faire le point sur l'application de la présente convention et les conditions d'exercices de l'agent.

A compter du 1^{er} Janvier 2023, puis chaque année, à l'initiative du Directeur d'établissement une rencontre sera organisée sur site. Pourront être présents, élu(s), service(s) de la Communauté de Communes et enfin le Directeur d'Etablissement et le Directeur Régional des Opérations éventuellement appuyés par le service RH de récréa.

ARTICLE 7 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

Sans préjudice des dispositions L.1224-1 du code du travail, la mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- soit au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- soit au terme de la délégation de service public,
- soit dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- soit sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- soit sans préavis en cas de constatation d'une inaptitude au poste, à la demande de la Communauté de Communes, sur simple courrier.

ARTICLE 8 : RENOUVELLEMENT

Sans préjudice des dispositions réglementaires régissant la mise à disposition des agents publics, la convention de mise à disposition pourra être renouvelée par période trois ans maximum après avis de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et du délégataire.

Il reviendra à la collectivité d'interroger son agent sur leur volonté de renouvellement de la présente convention et d'en informer le délégataire au moins 2 mois avant la fin de la mise à disposition.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

La présente convention sera :

- Notifié(e) aux intéressés
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition de chaque agent concerné, au Représentant de l'Etat

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire
à Saint-Contest, le 10 Juillet 2022

Le Président de la **Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis**

Le Directeur des Ressources Humaines de la **SNC Duo Cateau Caudry**

Annexe

(Fiche emploi repère récréa)

Fiche emploi repère

Educateur(trice)

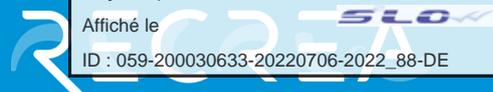
aquatique

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 059-200030633-20220706-2022_88-DE



LA MISSION

Assure l'accueil et la sécurité de la clientèle. Dispense l'enseignement et l'animation des activités aquatiques.

LES ACTIVITÉS

RELATION CLIENT

- Accueillir, orienter et fidéliser la clientèle
- Identifier et répondre aux besoins de la clientèle
- Communiquer auprès de la clientèle sur les activités, événements ou problèmes techniques du centre
- Contrôler les droits d'accès
- Assurer la visite du centre pour tous nouveaux clients

SURVEILLANCE ET SAUVETAGE

- Mettre en application le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)
- Identifier les différents risques accidentogènes et mener les actions de prévention adaptées
- Cibler les personnes à risques
- Informer sur les comportements à risques dans un esprit de prévention
- Assurer le sauvetage et les premiers secours
- Garantir une veille sur la réglementation du secourisme
- Participer à la vérification du matériel de secours
- Renseigner le registre de sécurité
- S'assurer de la mise à jour de ses diplômes et habilitations

ENSEIGNEMENT ET ANIMATION

- Familiariser la clientèle avec le milieu aquatique
- Enseigner les techniques de nage auprès des différents publics
- Encadrer les séances scolaires
- Garantir les projets et objectifs pédagogiques en collaboration avec l'éducation nationale et les partenaires
- Préparer, animer et veiller au bon déroulement des cours et des événements
- Encadrer et accompagner la clientèle en s'adaptant aux différents profils
- Appliquer les orientations pédagogiques des activités et des concepts
- Participer à l'animation générale du site (événements, activités...)

PARTICIPATION AU BON FONCTIONNEMENT DU SITE

- Participer à l'ouverture et à la fermeture du site
- Communiquer toute information utile aux différents pôles du site
- Mettre en place les outils de l'animation et de la surveillance (lignes d'eau, matériel d'apprentissage...)
- Veiller au respect des règles d'hygiène et au traitement d'eau et d'air
- Respecter les procédures liées à la sécurité des espaces et des équipements de secours
- Contribuer à la bonne tenue et l'entretien général de son secteur et plus largement du site.
- Être force de proposition dans un objectif d'amélioration continue de l'expérience client

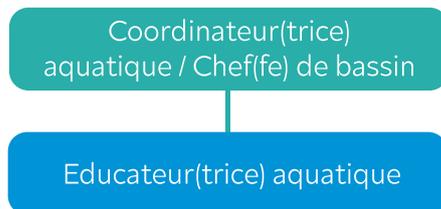
GESTION ADMINISTRATIVE

- Renseigner les documents liés à l'exercice du métier (fiche ouverture, fiche fermeture, cahier sanitaire, registre de sécurité...)
- Reporter sur les activités dispensées

RELATIONS INTERNES & EXTERNES

- Toutes personnes du site
- Clients (particuliers, professionnels, partenaires)
- Education nationale

POSITIONNEMENT DANS LA STRUCTURE



COMPÉTENCES

Recré'attitude

- Smiling people
- Aisance relationnelle
- Capacité d'attention
- Capacité d'adaptation
- Pédagogie
- Réactivité
- Maîtrise de soi
- Esprit d'équipe

SAVOIRS

- Règlement intérieur et procédures du site et du groupe
- Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)
- Technique d'animation
- Technique de pédagogie
- Gestion des conflits
- Gestes de premiers secours et de réanimation
- Règles de base d'hygiène
- Gestion des situations d'urgences
- Logiciel bureautique (Office 365...)
- Politique commerciale (activités, tarifs...)

PRÉREQUIS

- BPJEPS AAN / BEESAN / Licence AGOAPS
- PSEI

ÉCHELON ET NIVEAU

- Niveau 3 - Echelon 1